

« Produits phytosanitaires, quelles évolutions réglementaires pour les collectivités ? »

Vers le 0 phyto chimique dans les JEVI (jardins, espaces végétalisés, infrastructures)

Le 13 juin 2022



ORDRE DU JOUR

I.

- Contexte, enjeux et application de ces évolutions en Mayenne (OFB)

II.

- Présentation des évolutions réglementaires pour les collectivités en 2022 (Polleniz)

III.

- Exemples de gestion différenciée dans les cimetières et les terrains de sport et moyens de communication auprès des habitants (Phyt'eau propre 53)

IV.

- Témoignage de la commune de Bouère sur les pratiques d'entretien des espaces

Utilisation des produits phytopharmaceutiques par les collectivités :

Contexte et enjeux de biodiversité liés à l'utilisation
des produits phytopharmaceutiques

IMPACT DES PRODUITS PHYTOPARMACEUTIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

(Transferts, impacts sur la biodiversité)

Mécanismes de transfert :

- L'eau (ruissellement, infiltration dans les sols et les nappes)
- Le vent (volatilisation, transport)
- La pluie (retombées de PPP)
- Les chaînes alimentaires

Même lorsqu'ils sont « bien utilisés », **les PPP se dispersent dans l'environnement.**

Les pesticides polluent l'eau, l'air et les sols

L'utilisation des pesticides fragilise notre écosystème en :

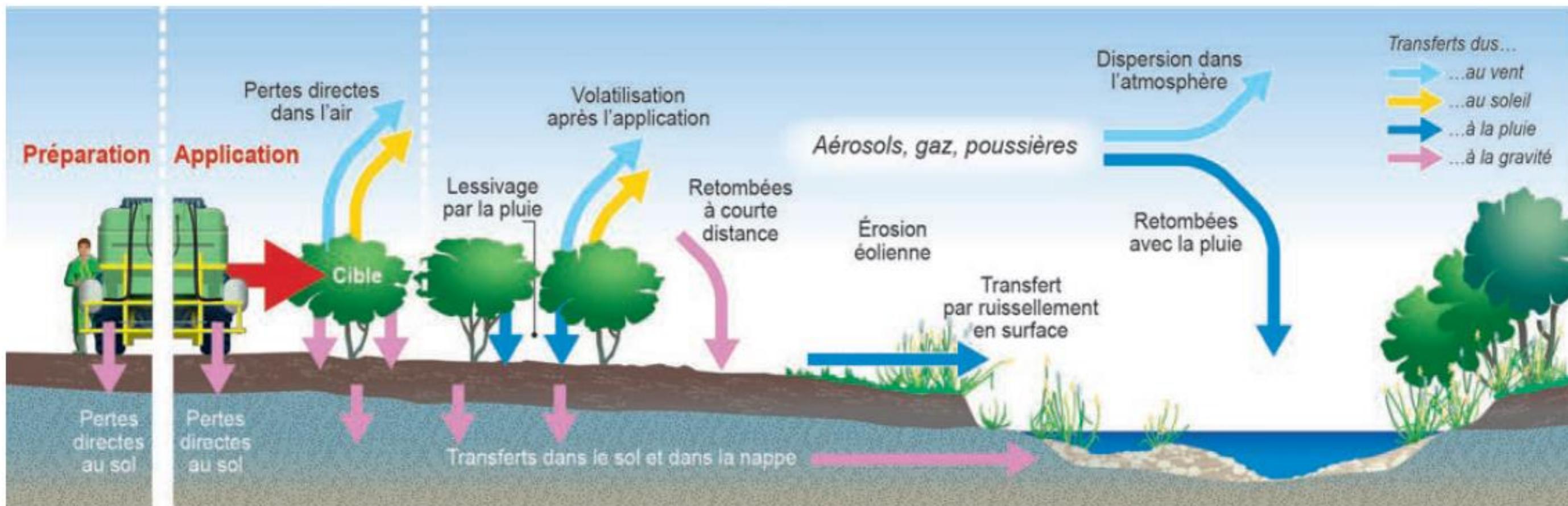
- > diminuant la qualité de l'air,
- > contaminant la nappe phréatique, notre source d'eau potable,
- > réduisant la fertilité des sols, ce qui atteint la faune, la flore et la biodiversité en général.



Une diffusion invisible

Seuls 10% des produits phytosanitaires atteignent leur cible. Le reste est disséminé dans l'environnement. Savez-vous qu'une seule goutte de pesticides suffit à polluer plusieurs centaines de milliers de litres d'eau ?

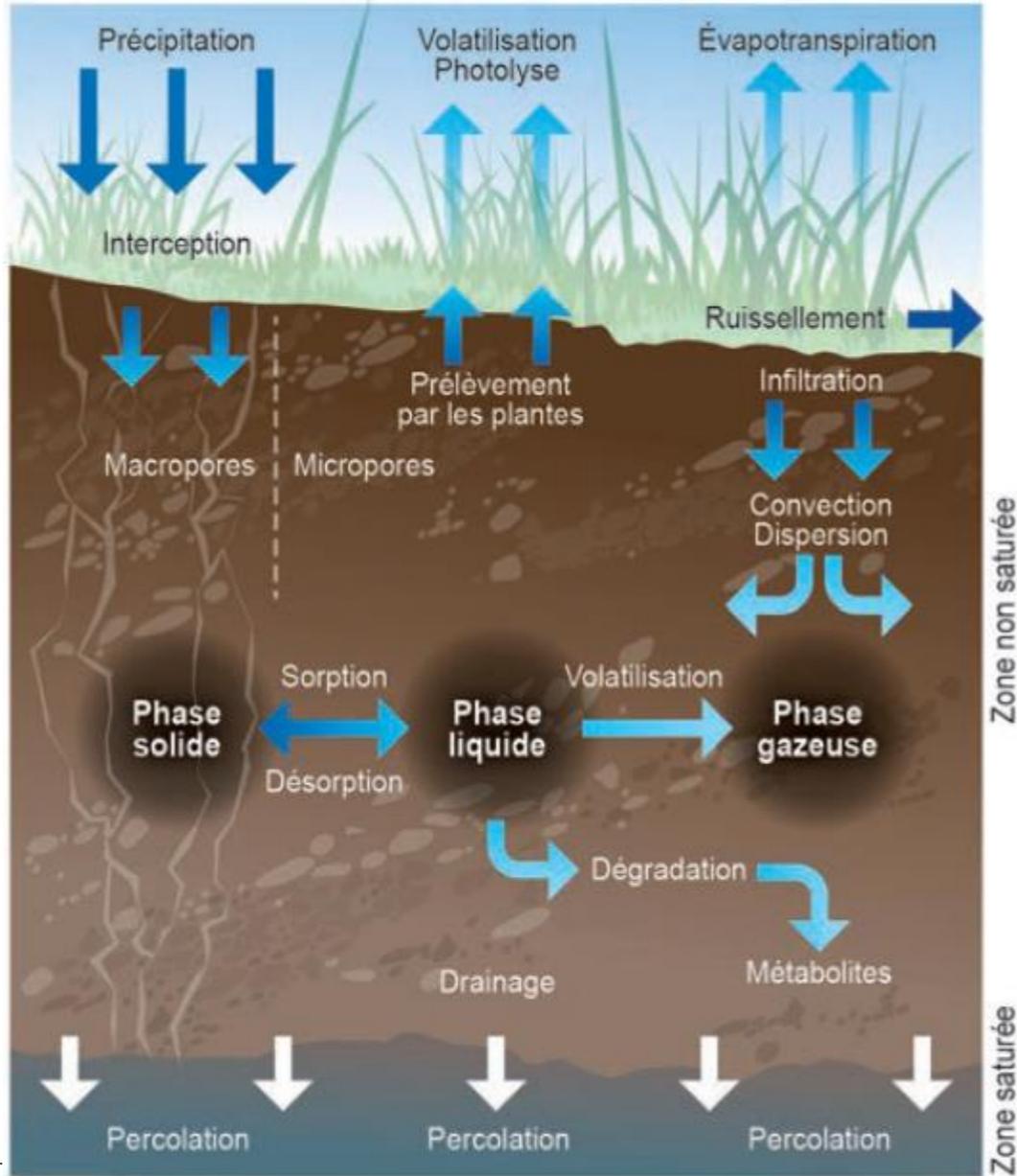
Les pollutions diffuses liées à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques



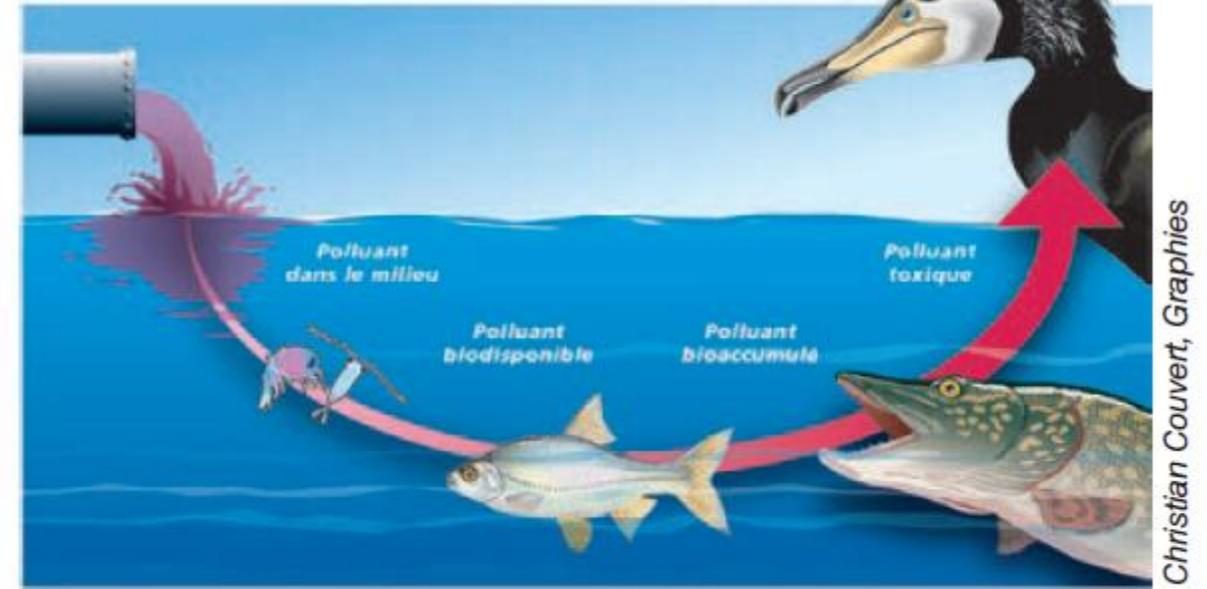
« 1 gramme de substance active phytosanitaire suffit à polluer la consommation en eau de 4 personnes pendant 30 ans ».

En Mayenne, 60% de l'eau consommée provient des rivières.

Devenir des PPP dans le sol ?



Devenir des PPP dans la chaîne alimentaire ?



Christian Couvert, Graphies

Processus de bioamplification

- **Bioaccumulation** = Bioconcentration + bioamplification : processus par lequel certaines substances chimiques sont ingérées par les organismes vivants, soit en provenance directe de l'environnement, soit par la suite de la consommation d'aliments qui contiennent les substances en question, et sont retenues parce qu'elles sont métabolisées.
- **Bioamplification** (biomagnification) : accumulation du polluant dans un organisme à partir de sa nourriture.
- **Bioconcentration** : accumulation du polluant à partir du milieu ambiant.

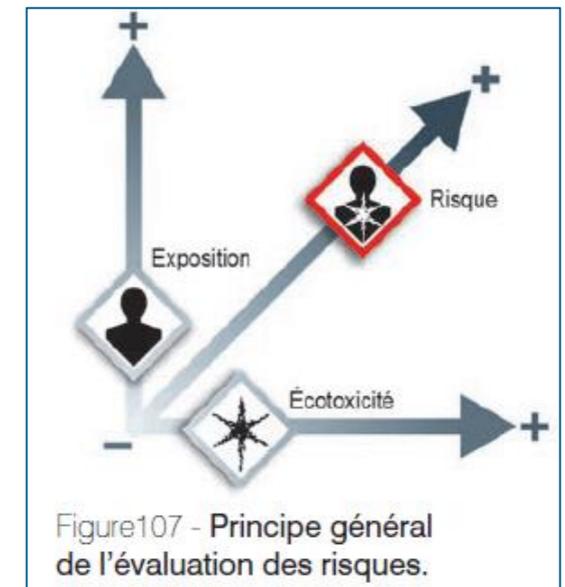
Impacts des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement

Grands principes en écotoxicologie :

- Effets directs (toxicité aiguë)
- Effets indirects (toxicité sub-létale, modifications des équilibres interspécifiques)
- Effets cocktails
- Facteurs de stress de l'écosystème = impact des PPP + important

Aggravation du risque : Quelle fenêtre d'exposition ?

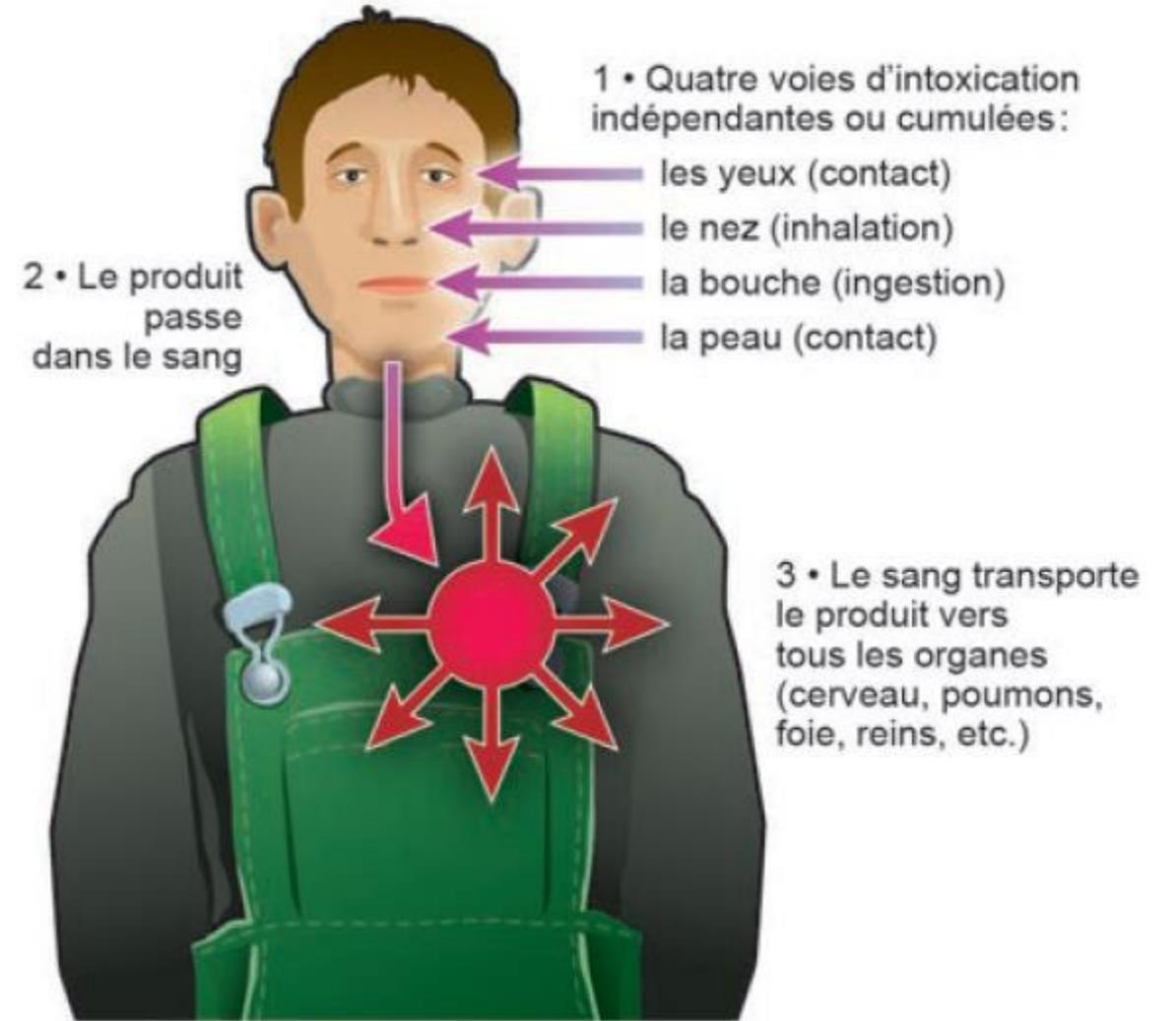
=> Toxicité du produits X Durée d'exposition



Les cibles ne sont toujours celles que l'on croit...



Source : d'après MSA.



Enjeu de santé publique

« LA NATURE DÉCLINE GLOBALEMENT À UN RYTHME SANS PRÉCÉDENT » ALERTE L'IPBES

La Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a publié en 2019 un rapport indiquant que :



Près **d'1 million d'espèces** animales et végétales menacées d'extinction



25 % des espèces de vertébrés (terrestres, d'eau douce et marins), d'invertébrés et de plantes sont menacées d'extinction



75 % du milieu terrestre et **66% du milieu marin** sont « sévèrement altérés » à ce jour par les activités humaines



87% des zones humides ont disparu entre le 18^{ème} siècle et aujourd'hui



50 % de la surface des récifs coralliens a disparu depuis les années 1870

QUELLES MENACES PÈSENT SUR LA BIODIVERSITÉ ?

Au niveau international, **cinq causes majeures** d'atteinte à la biodiversité sont aujourd'hui identifiées :

- la **destruction et la fragmentation** des milieux naturels ;
- **les pollutions** de l'air, de l'eau, et des sols ;
- la **surexploitation** des ressources naturelles (surpêche, déforestation...) ;
- l'introduction d'**espèces exotiques envahissantes** ;
- le **changement climatique** global.

Source : Rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques - IPBES – 2019



© Serge Boue / OFB

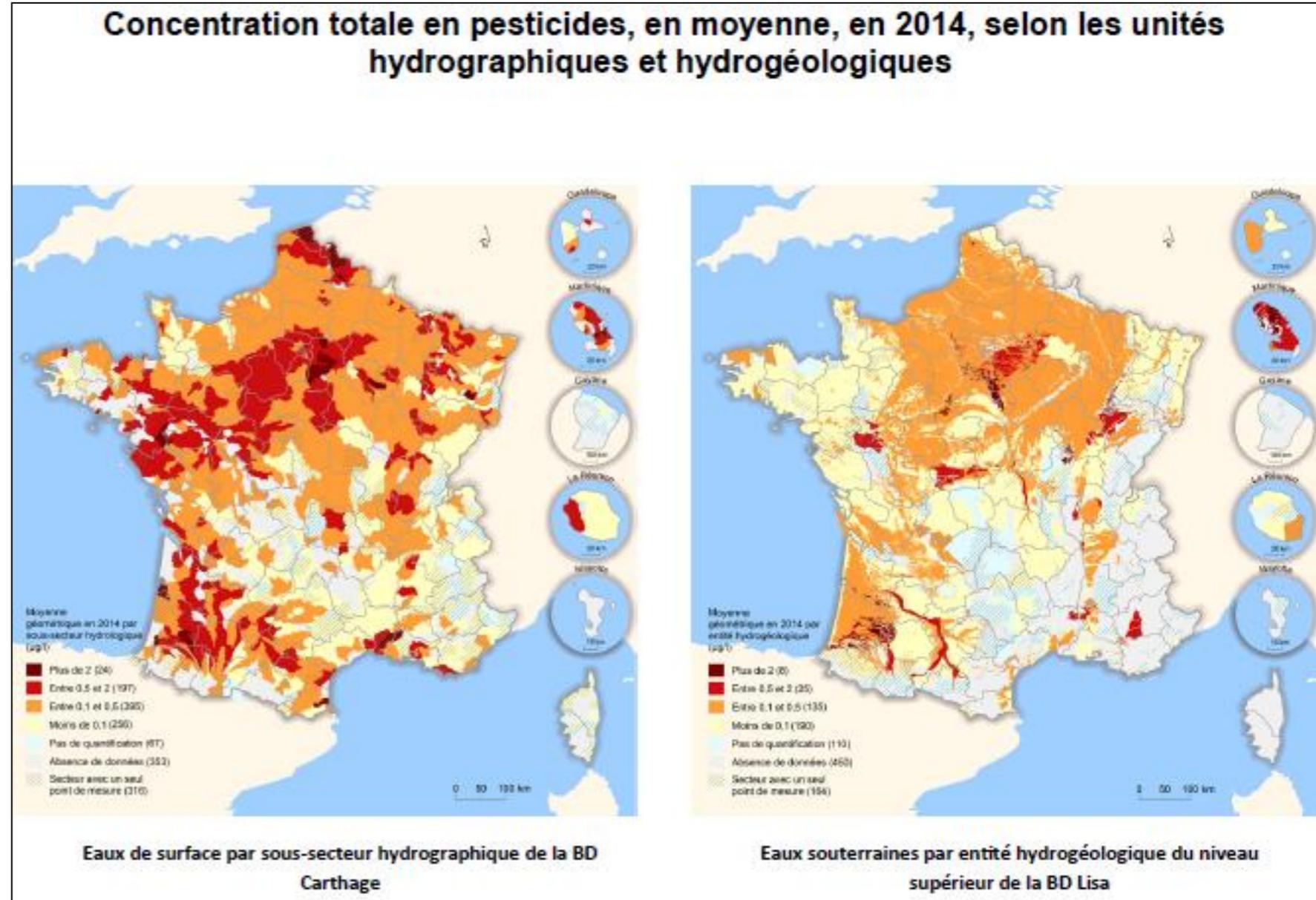


© Sylvie Pianalto / OFB



© Antoine Chabrolle / OFB

- Les pesticides dégradent la qualité des eaux douces : plus de 90 % des points de mesure sont touchés en 2020 ([données DCE](#))
- Les pesticides dégradent la qualité de l'air ([Ex en AURA](#))
- Les pesticides dégradent la qualité des sols (étude [RESCAPE INRAE](#))



Sources : agences et offices de l'Eau ; BRGM, banque ADES et BDLisa ; Meem, BDCarthage®. Traitements : SOeS, 2017

Que disent les études ?

Les pollutions diffuses sont une des principales menaces qui pèse sur la biodiversité en France et en outre-mer :

- Les pesticides menacent la biodiversité des lagunes méditerranéennes : exemple de l'étang de Thau ([données IFREMER](#))
- Les pesticides menacent **les insectes pollinisateurs** ([rapport](#) académie de sciences + [rapport de l'OPESC](#))
- Les pesticides entraînent une diminution **des oiseaux** inféodés aux milieux agricoles (de l'étude [SAGIR](#) et étude [CNRS](#))
- Les pesticides dérèglent le système immunitaire des **amphibiens** ([Rapport INRS](#))
- Les pesticides dégradent les populations de **vers de terre** (étude [RESCAPE INRAE](#))
- Les pesticides ont une action directe sur tous les organismes aquatiques ([Rapport BIOM RIOBE poissons de récifs coralliens](#))
-



La part des collectivités ?

Photographie 2013

Rapporteur du texte au Sénat :

« A côté de l'agriculture et des usages professionnels, l'enjeu environnemental et sanitaire de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités publiques est loin d'être négligeable : Ne représentant que **5 à 10 % des usages** à l'échelle nationale, ils provoqueraient des transferts vers l'eau de l'ordre **de 10 à 40 %** du produit épandu, contre 1 à 3 % pour les pertes agricoles.

En outre, ces usages concernent des utilisateurs souvent mal formés et de bonne foi, convaincus de l'innocuité des produits qu'ils manipulent ».

Rapport n° 124 du 6 novembre 2013 fait par M. Ronan DANTEC au nom de la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire (session ordinaire 2013-2014).



Réglementation existante à ce jour

Les infractions rencontrées (Rappel)

Arrêté du 4 mai 2017 – Article 4

- Est interdite toute application directe de produit sur les éléments du réseau hydrographique. Ceux-ci comprennent notamment les points d'eau mentionnés à l'article 1, les bassins de rétention d'eaux pluviales, ainsi que les avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.



Figure 39 - Zones à risque de transfert élevé des produits phytopharmaceutiques vers les eaux en zone urbanisée.

D'après Federec Bretagne.

73 - Sources : Étude de transfert en milieu urbain de glyphosate, de l'amminotriazole et du flazasulfuron dans les eaux de ruissellement, *Federec Bretagne (1999-2000-2001)* et Suivi des pesticides utilisés en milieu urbain : l'expérimentation de Vezin-le-Coquet, *Rennes Métropole, Audiar, Federec Bretagne (2000-2003)*.



ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RÉGLEMENTATION

Objectifs de la loi « Labbé »

- limiter l'exposition des personnes aux produits phytopharmaceutiques les plus dangereux utilisés en Zone Non Agricole (ZNA)
- être en cohérence avec la directive européenne 2009/128/CE pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable
=>favoriser le développement de l'utilisation des produits de biocontrôle et à faible risque, et identifier des freins à leur développement et de celui de la lutte intégrée (rapport au Parlement)
- favoriser l'atteinte des objectifs de réduction du plan ECOPHYTO et tendre vers le zéro phyto en ville



Enjeu de santé publique

Enjeu environnemental

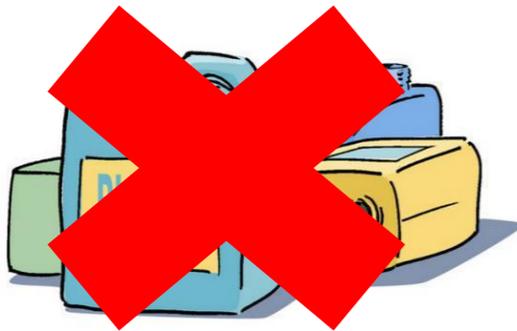


MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI LABBE

Lieux et conditions d'interdictions

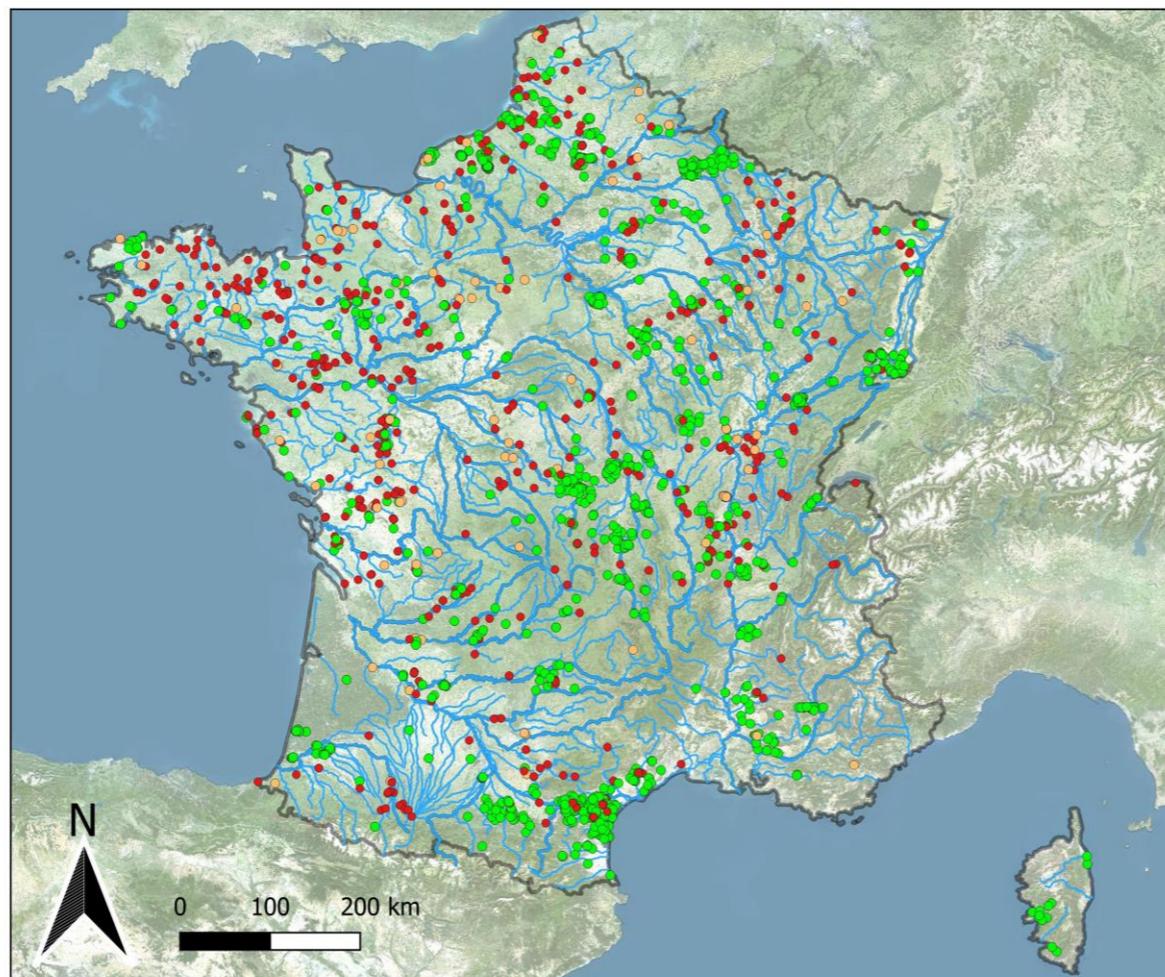
Déjà en vigueur

- **Personnes publiques, au 01 janvier 2017:**
l'application de PPP chimiques de synthèse pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé
- **Particuliers, au 01 janvier 2019:** (arrêt du libre-service dès le 01 janvier 2017)
la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de PPP chimiques de synthèse, en tout lieu



Les opérations de police de l'OFB

localisation des opérations "Produits phytopharmaceutiques"- 2020



PPP2020
points de localisation [1887]
● CONFORME [1197]
● EN_ATTENTE [108]
● NON_CONFORME [582]

Code NATINF 22259
= le plus utilisé à l'OFB
en 2021

Merci de votre attention

II. Evolution réglementaire liée à l'usage des produits phytosanitaires dans les JEVI

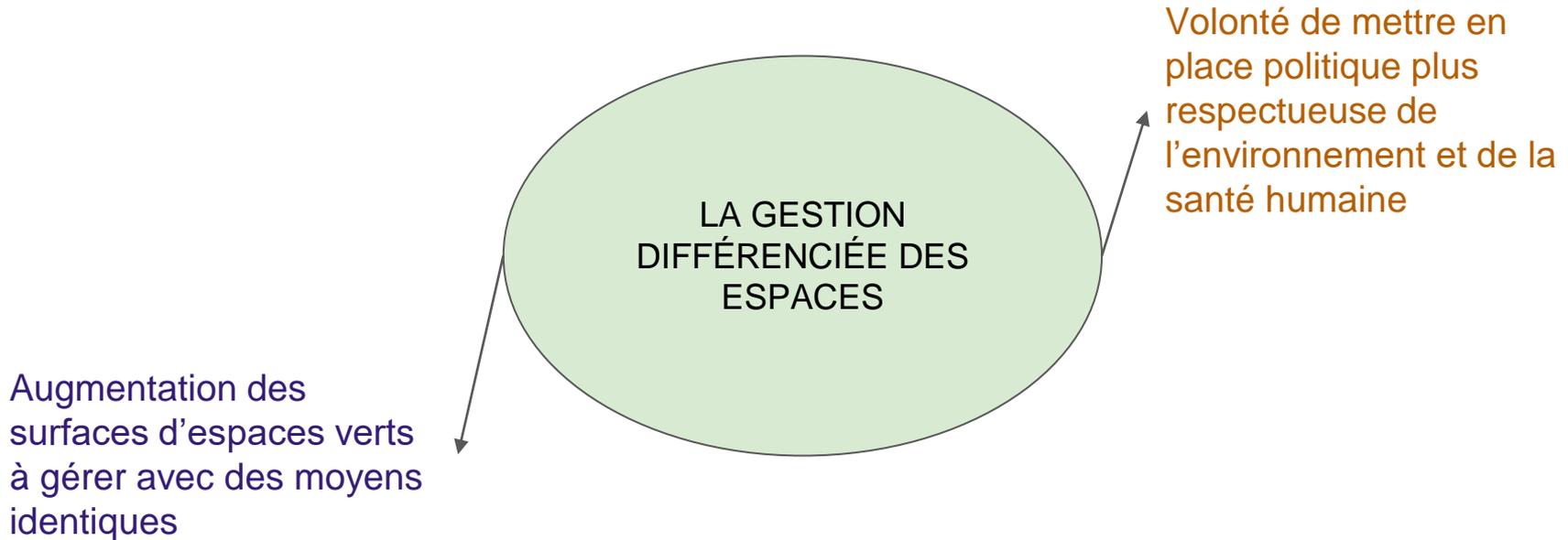
(Jardins, espaces végétalisés et infrastructures)



Vanessa PENISSON - Polleniz

Origine du 0 phyto dans les JEVI

Années 90 : des élus et agents techniques désirent mettre en place des pratiques d'entretien des espaces publics plus durables...



Se poursuit grâce aux chartes puis labels qui incitent à la démarche ...



Fédère 27 chartes
régionales et locales

<https://www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267>

Charte + NATURE
Charte de portée
nationale du
réseau FREDON
France

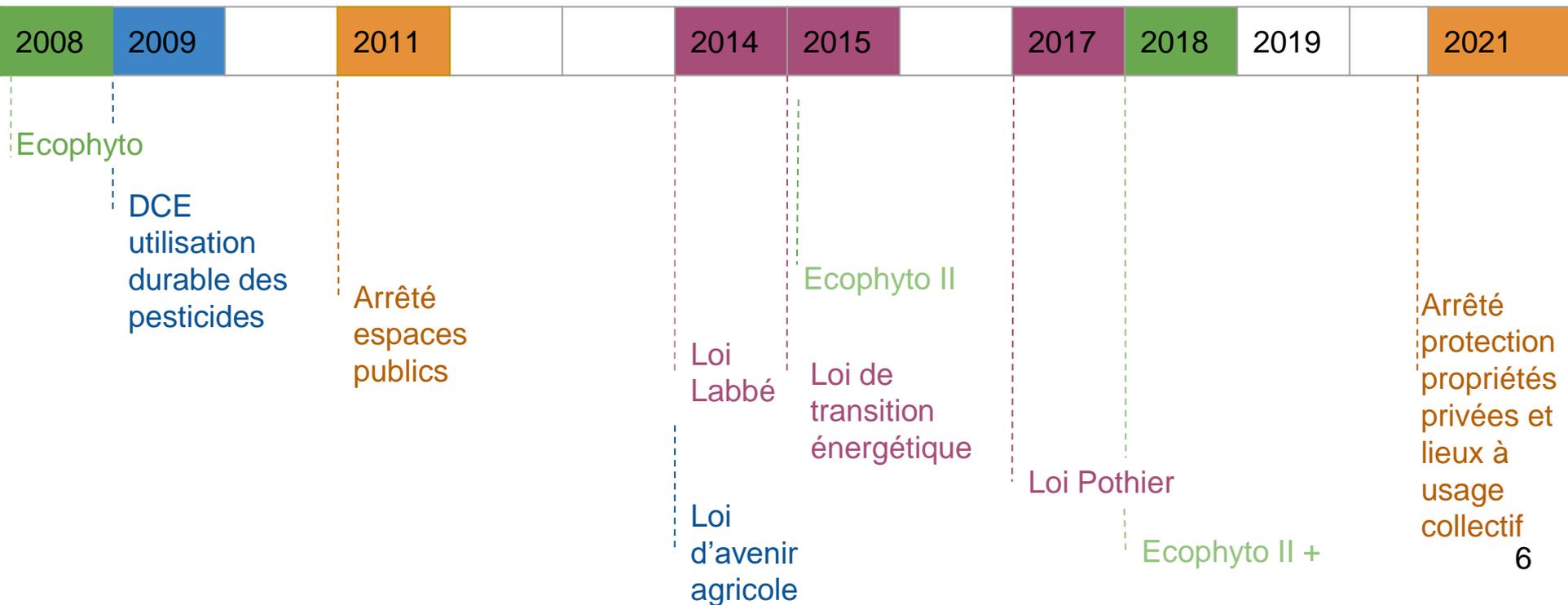


**S'engager à préserver l'environnement
et la biodiversité**

<https://fredon.fr/charte-plus-nature>

Origine du 0 phyto dans les JEVI

Consolidation en 2010 par des mesures réglementaires et législatives qui viennent contraindre les dernières collectivités à franchir le pas...



PUBLIC

= usagers, résidents, employés, élèves, patients, clients ...

OUVERT AU PUBLIC

= un lieu **accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque**, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions, gratuit ou payant

LIEUX FRÉQUENTÉS PAR DES PERSONNES VULNÉRABLES

Lieux spécifiquement dédiés à l'accueil :

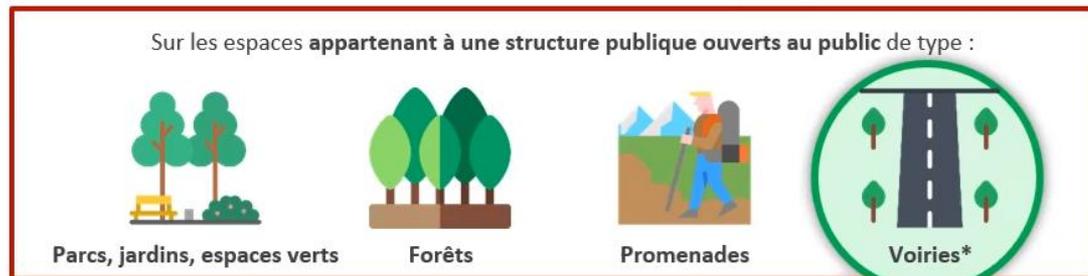
- > des **enfants** - cours de récréation, enceintes des établissements scolaires, crèches, centres de loisirs, aires de jeux ...
- > des **personnes malades ou handicapées** - centres hospitaliers, cliniques, maisons de repos ...
 - > des **personnes âgées** - EHPAD...

Réglementation sur l'utilisation des PP depuis 2017

Depuis le
01/01/17

(Loi Labbé
modifiée)

A l'exception des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faible risque, il est **interdit** d'utiliser des produits phytopharmaceutiques



L'interdiction **ne s'applique pas** aux voiries **étroites ou difficile d'accès**

- Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des PP sur le territoire national
- Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Loi n°2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle
- Article L.253-7 du CRMP

Evolutions à compter du 1^{er} juillet 2022

A partir du **01/07/22** → L'**interdiction** concerne également les **autres espaces fréquentés par du public** ou à usage collectif de type :

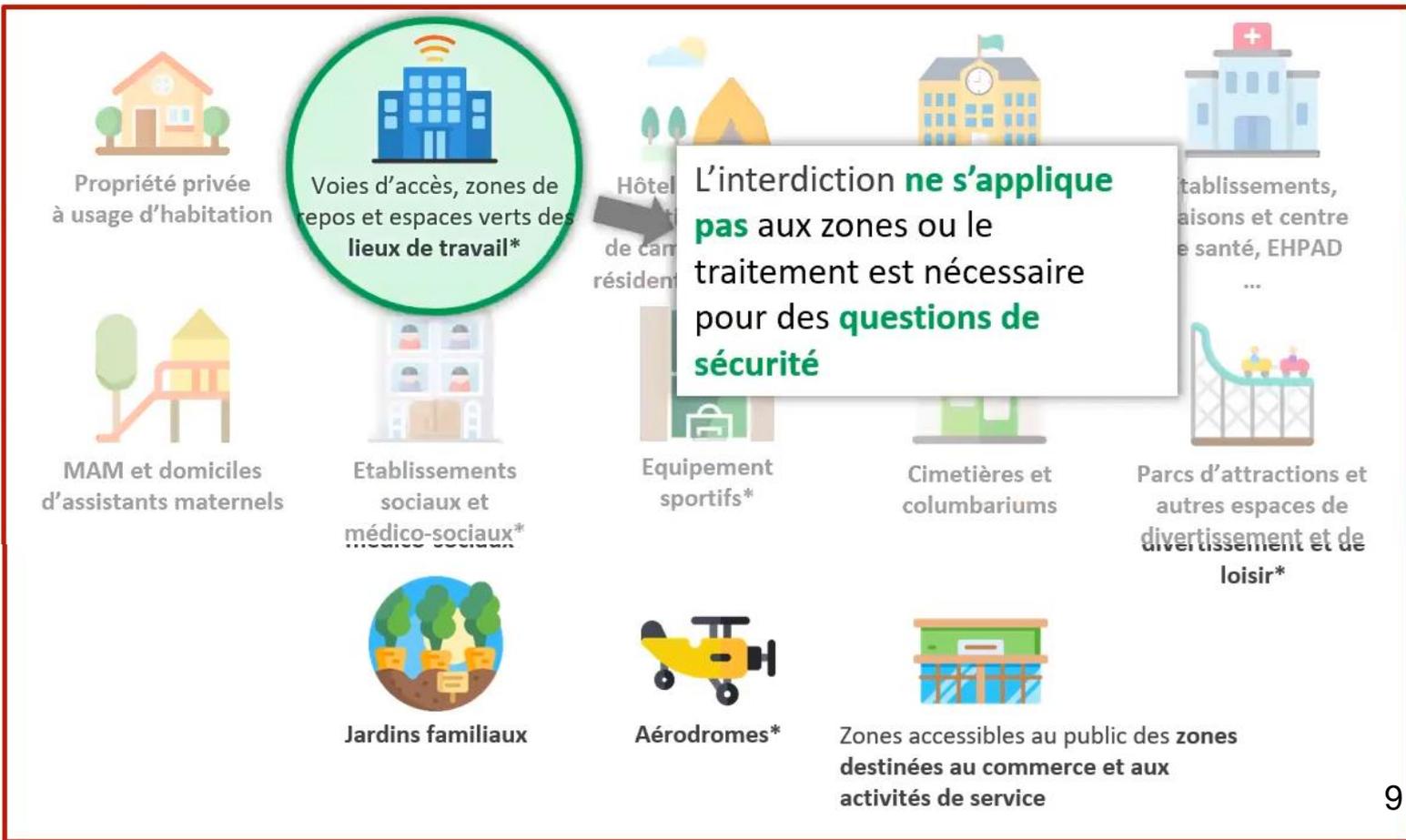
(Arrêté
propriétés
privés et lieux
à usage
collectif)



A partir du
01/07/22

(Arrêté
propriétés
privées et lieux
à usage
collectif)

L'**interdiction** concerne également les **autres espaces fréquentés par du public**
ou à usage collectif de type :



A partir du **01/07/22** → L'**interdiction** concerne également les **autres espaces fréquentés par du public** ou à usage collectif de type :

(Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif)



Propriété privée



Voies d'accès, zones de



Hôtels, auberges collectives, terrains de campings, parcs récréatifs



Zones à usage collectif des établissements d'enseignement



Etablissements, maisons et centre de santé, EHPAD ...

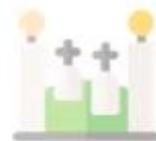
Pour
> les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs ;
> départs, greens et fairways des golfs et les pratiques de golf

l'interdiction ne s'appliquera qu'à partir du **01/01/2025**

sauf **aux usages** des produits phytopharmaceutiques, **figurant sur une liste** établie pour une durée limitée par les ministres chargés des sports et de l'environnement, pour lesquels **aucune solution technique** alternative ne permet d'obtenir la qualité requise **dans le cadre des compétitions officielles**.



Equipement sportifs*



Cimetières et columbariums



Parcs d'attractions et autres espaces de divertissement et de loisir*



Aérodromes*



Zones accessibles au public des zones destinées au commerce et aux activités de service



* Terrains de football, rugby, hockey sur gazon, base-ball, football américain



Parcours santé, terrains de pétanques d'une structure publique assimilable à un espace vert (ex. Château-Gontier-sur-Mayenne)

⇒ Depuis le 01/01/2017 :
uniquement les produits de biocontrôle, à faible risques ou UAB et de portant pas le pictogramme



Terrains de grands jeux ouverts à tous (ex. terrain de foot d'Argentré)

⇒ 01/07/2022 : uniquement les produits de biocontrôle, à faible risques ou UAB et de portant pas le pictogramme



Terrains de grands jeux à accès régulé (ex. terrain de foot de Cossé-le-vivien)

⇒ A partir d 1/01/2025 :
uniquement les produits de biocontrôle, à faible risques ou UAB et de portant pas le pictogramme





Quelque soit l'espace, les produits restent autorisés pour la gestion :

⇒ des organismes nuisibles réglementés tels que ...



Chancre coloré
du platane



Capricornes asiatiques



Xylella fastidiosa



Charançon rouge
des palmiers

⇒ des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen

Les moyens de lutte possibles contre les chenilles processionnaires du pins sur les espaces publics des collectivités.



PIÈGEAGE DES PAPILLONS		<p><u>Bois de niches à phéromones</u></p> <p>6 pièges par hectare ou 1 piège tous les 25 mètres pour les arbres en alignement</p>
LUTTE MICRO-BIOLOGIQUE		<p><u>Application d'un biopesticide à base de Bt (Bacille de thuringie)</u></p> <p>Spécifique aux larves de lépidoptères</p>
LUTTE MÉCANIQUE PAR ÉCHENILLAGE	<p><u>Échenillage mécanique des pins pour destruction</u></p>	
PIÈGEAGE DES CHENILLES	<p><u>Bois d'échenillage*</u></p> <p>1 piège par arbre porteur de nid(s)</p>	
LUTTE BIOLOGIQUE PAR CONSERVATION	<p><u>Bois de nichoir à mésanges</u></p> <p>A nettoyer chaque année en fin d'hiver</p>	

Restrictions d'usage des PP en fonction des types d'espaces ouverts ou accessibles au public.

Types d'espaces ouverts ou accessibles au public (situation à partir du 01/07/2022)		Restrictions sur la nature des produits	Restrictions sur la toxicité des produits	
Propriétés à usage d'habitation		Systématique	Zones de type aire de jeux, espace vert, terrain de sport et de loisir	
Etablissements d'hébergement		Systématique	Zones de type aire de jeux, espace vert, terrain de sport et de loisir	
Lieux de travail	Voies d'accès, zones de repos, espaces verts	Systématique	Zones de type espace vert	
	Zones techniques	Non concerné	Non concerné	
Equipements sportifs	Certains usages des équipements réservés aux pros	Non concerné jusqu'au 01/01/2025	Non concerné	
	Autres	Systématique	Systématique	
Etablissements d'enseignement, d'accueil des enfants	Etablissements d'enseignement supérieur	Systématique	Zones de type aire de jeux, espace vert, terrain de sport et de loisir	
	Etablissements scolaires, aires de jeux, MAM, autres lieux d'accueil des enfants	Systématique	Systématique	
Etablissements de santé, médico-sociaux et sociaux	Etablissements de santé, accueillant ou hébergeant des personnes âgées ou handicapées	Systématique	A < 50 m des bâtiments d'accueil + zones de type aire de jeux, espace vert, terrain de sport et de loisir	
	Autres établissements médico-sociaux et sociaux	Systématique	Zones de type aire de jeux, espace vert, terrain de sport et de loisir	
Zones commerciales et d'activités de services	Zones accessibles au public	Systématique	Zones de type aire de jeux, espace vert, terrain de sport et de loisir	
	Autres	Non concerné	Non concerné	
Cimetières et columbariums		Systématique	Cimetières-parcs et zones de type espace vert	
Parcs d'attraction		Systématique	Zones de type aire de jeux, espace vert, terrain de sport et de loisir	
Jardins familiaux		Systématique	Zones de type espace vert	
Aérodromes	Zones techniques	Non concerné	Non concerné	
	Autre	Systématique	Zones de type espace vert	
Espaces appartenant à une structure publique ouverts au public	Parcs, jardins, espaces verts		Systématique	
	Promenades, forêts		Systématique	
	Voiries	Zone étroite ou difficile d'accès	Non concerné	Non concerné
		Zone ni étroite, ni difficile d'accès	Systématique	Zones de type espace vert
Tout autre type d'espace		Non concerné	Non concerné	

(source : Café phyto "0 phyto JEVI" Maxime GUERIN [OFB], 2022)

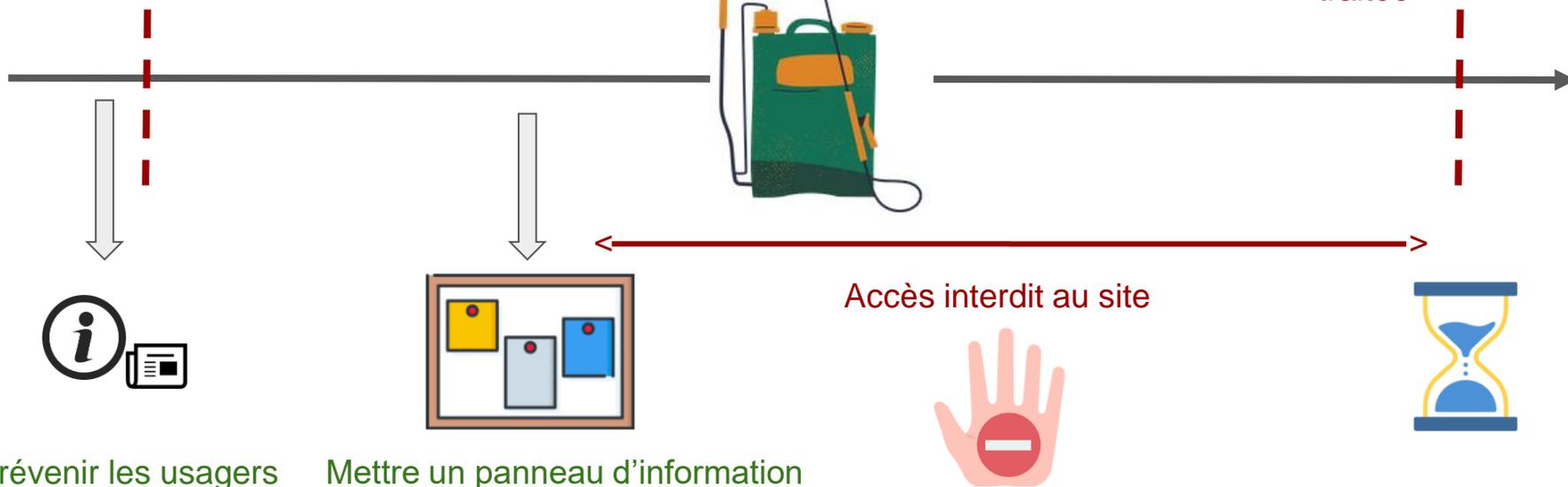
Rappel - Réglementation sur l'information et les délais en cas de traitement

Pour tout traitement dans les espaces verts et terrains de sport et de loisir ouvert au public, lieux habituellement fréquentés par des personnes vulnérables ou à proximité d'habitations (*cf. chartes d'engagement*)...

Prévenir les usagers
24h avant le traitement

Réalisation du traitement

Fin du délai de
reentrée sur la zone
traitée



Vers le 0 engrais chimique dans les JEVI



Loi 2021-1104 « Climat & Résilience » du 22/08/21

Au plus tard au **01/01/27**

Il sera **interdit** d'utiliser des **engrais de synthèse** pour l'entretien



des espaces relevant
du domaine public ou privé
des **structures publiques**



des **propriétés privés**

à l'exception



des terrains
à vocation agricole



des monuments
historiques



des équipements
sportifs si nécessaire

** Feuille de route
prévue par le texte
réglementaire pour
sortir des engrais
chimiques mais pas
de dates limites
d'application.*

Phytosignal :
un **dispositif de recueil et de prise en charge** des signalements liés à
des épandages de pesticides agricoles et non agricoles
(hors expositions professionnelle et domestique ou anonyme)



- Mieux **objectiver** les signalements
- les **décrire** en termes de typologie, localisation géographique, exposition, symptômes

Guichet unique :
POLLENIZ dans le cadre
d'un cofinancement ARS
DRAAF DREAL



- Assurer une **réponse** coordonnée par les services ARS CAP-TV DRAAF OFB DREAL et POLLENIZ
- Agir
 - Mesures de prévention
 - Contrôles
 - Investigation et gestion des risques



III. Exemples de gestion différenciée dans les cimetières et les terrains de sport et moyens de communication auprès des habitants

Associations culturales Diversification variétale Adaptation de l'irrigation
Confusion Conditions de Produits de biocontrôle et de la fertilisation
sexuelle culture optimales et utilisables en Cultivars tolérants,
Enherbement Désinfection des agriculture biologique résistants
spontanée outils et équipements Macro-organismes Substances de base
Plantes de services Taille sanitaire et Biostimulants Monitoring et suivi
Filet insect-proof gestion des résidus Conception écologique Arrachage,
Essences rustiques, Piégeage Ramassage des feuilles abattage
Paillage locales Abris et nichoirs mortes contaminées
pour la faune prédatrice Aération des plantations

Exemples de gestion

La gestion différenciée

Adaptation de la gestion d'un espace (conception, entretien) selon son utilisation, sa nature et son environnement vers une meilleure approche économique et écologique.

- **Où** : Espaces communaux / voiries (trottoirs, chemins, bords de routes, terre-pleins, cimetières).
- **Comment** : Mise en place d'un plan de gestion spécifique à un lieu. *Ex : Techniques alternatives au désherbage chimique, tonte, fauchage raisonné, paillage, fleurissement alternatif...*



1.1. Gestion des cimetières

- Solutions sur l'existant ou de la création
Végétalisation



Astillé

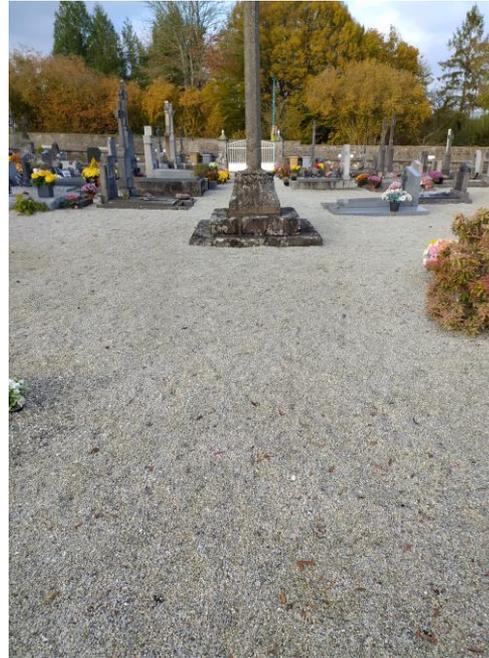


Bouère

- Solutions sur l'existant ou de la création
Minéralisation



Cosmes



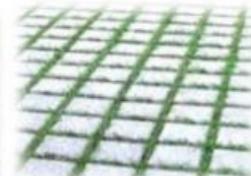
Saint - Baudelle



Cossé-le-Vivien

Choisir des revêtements pour les allées

- Surfaces minérales poreuses (béton, enrobé...)
ou avec joints perméables semés ou plantés



Si on se donne comme objectifs :

- Revêtement perméable
- Desherbage minimum
- Confort de marche

Création

- Surfaces minérales entièrement végétalisées (stabilisé ou mélange terre pierre enherbés)

- Surfaces végétales renforcée

- Revêtements sablés ?



Réaménagement et Création



Cimenter
Accoler les monuments

Evron



Minéralisation (graviers)

Saint-Berthevin



Végétalisation spontanée

Evron



Minéralisation (ensablement)

Saint-Berthevin



Végétalisation
(crassulacées , ie. sédum)

Précigné



Minéralisation (galets)

Evron

Pieds de mur



Courbeville



Ingrandes (49)



Villaines-la-Juhel

Techniques de désherbage

Thermique (gaz, infrarouge, eau chaude, mousse..)

Mécanique

- Rotofil, réciprocatteur, stabnet
- Binettes

Balayeage : technique efficace et économique

Balayeage **mécanique** ou **manuel**

- **brosses à poils métalliques** permet d'arracher les jeunes plantules
- **brosses à poils souples** permet d'éliminer la matière organique et les graines d'adventices stockées dans les caniveaux ou pieds de mur

Combinés multifonctions : entretien des allées sablées ou stabilisées

➔ matériel combinant **une herse, des sabots, un rouleau, des chaînes pour déraciner, tasser et reniveler le sol...**



Balayeuse souple



LIPCO



STABNET



Désherbage vapeur

1.2. Gestion sur les terrains de sport

Terrains engazonnés

- Espèces résistantes : piétinement / arrachement (*Ray Gras Anglais, Pâturin des prés*)
- Bonne fertilisation : N – P – K
- Tonte adaptée : favoriser une tondeuse hélicoïdale plutôt que rotative
=> coupe - grossière qui limite les maladies
- Attention le roulage est déconseillé => compactage du terrain qui est la principale cause de leur dégradation.

Tondeuse hélicoïdale



Aérer, décompacter ... défeutrer

Aérateur à louchets creux



Décompacteur



Terrains synthétiques

Brossage
Dépollution, élimination des déchets : mégots, feuilles mortes

Zoom sur le joker

Cette machine permet d'entretenir aussi bien des terrains synthétiques que des terrains engazonnés. Il permet plusieurs actions:

Sur terrains synthétiques :

- Remonter les fibres
- Décompacter le terrain
- Redistribuer les granulats de remplissage

Sur terrains engazonnés :

- Défeutrer et aérer le terrain
- Pulvériser les turricules de vers de terre
- Scarifier le terrain
- Améliorer la planéité (alternative au roulage)

Joker



1.3. Réflexions à prendre en compte pour l'aménagement des sites



Bouère

Points clés

- ✓ Diagnostic des sites, usages et usagers du lieu
- ✓ Evaluation des moyens humains et financiers
- ✓ Choix d'alternatives au traitement chimique
- ✓ Acceptation, formation et accompagnement des agents
- ✓ Acceptation par la population / Communication



Saint-Ouën-des-Toit



Laval



Château-gontier

Comment mieux faire accepter un changement de pratiques : « Faire-partager » ?

- **Anticiper** la communication : le plus tôt possible avant les changements importants
- **Réfléchir** à la communication avant d'agir pour éviter les remarques de la population
- **Expliquer** pourquoi le zéro phyto (résultats qualité de l'eau, biodiversité, santé humaine)
- **Former** les agents et les élus pour faire passer les « bons messages »
- **Faire participer** les habitants ou les utilisateurs

2. Communiquer auprès des habitants



Ateliers d'échange et réunions d'information citoyennes

Témoignages

Panneaux, flyers et affichages dans les communes



Site internet de la commune

COMMUNIQUER

Expositions



Communiquer dans les journaux locaux

Journées citoyennes

Sans pesticides naturellement
La commune s'investit pour garder un cimetière propre en supprimant l'utilisation de produits phytosanitaires.

En 2022, l'interdiction des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des espaces verts et de la voierie s'étend aux cimetières. C'est une avancée importante pour la protection de la biodiversité et de la santé humaine.

[Nom de la commune] se prépare à cette transition et se forme aux alternatives afin de protéger la santé des visiteurs et des agents chargés de l'entretien et préserver la qualité des ressources en eau.

Les évolutions [décrire l'aménagement mis en place : enherbement des zones en attente, modification du substrat...] visent à réduire la gousse des herbes indésirables ou en faciliter l'arrachage manuel.

Des essais sont en cours (photo de la zone concernée et description : végétalisation inter-tombes) afin d'envisager un aménagement pérenne de ce lieu de recueillement.

Ces nouvelles techniques d'entretien sont réalisées dans le respect de ceux qui y reposent et de leur entourage.

[photo d'une réalisation sur la commune] et/ou [photo du panneau l'Eau Propre]



2. Communiquer auprès des habitants

Le Conseil départemental a développé des **6 panneaux** à afficher sur site pour expliquer le changement de d'entretien ou le changement de visual du lieu :

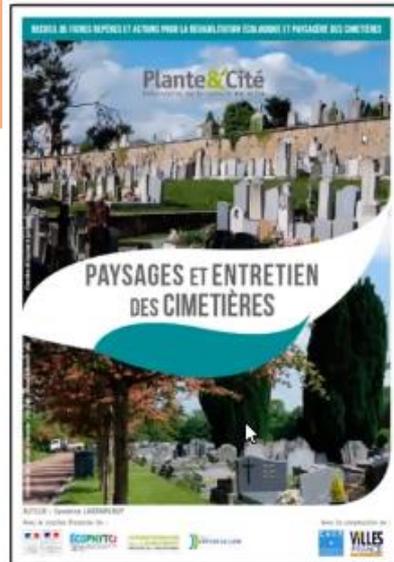
- Paillage
 - Plantes couvre-sol
 - Gestion différenciée
 - Désherbage alternatif
 - La nature en ville
- + 2 panneaux techniques : cimetières et terrains de sport

The image displays six informational panels arranged in two columns. Each panel features the 'Phy'eau propre 63' logo and the title 'Sans pesticide Naturellement!'. The panels are:

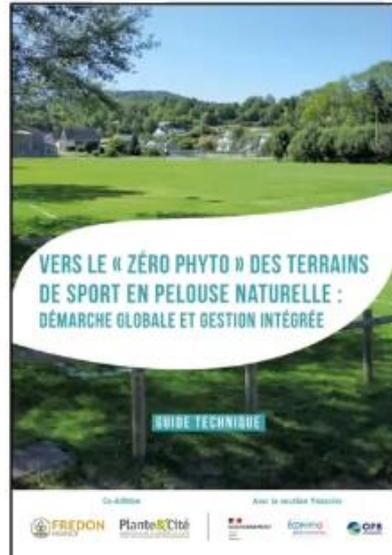
- Top Left:** 'Ici le végétal travaille pour nous'. It explains that dense plants cover the soil and prevent weeds. It lists techniques: 'sur des toits ou dans des massifs', 'au pied des murs', and 'au pied des arbres'. It also notes that plants are natural shelters and food for beneficial insects.
- Middle Left:** 'Désherber autrement'. It lists methods: 'Trottoirs, pieds de murs, caniveaux...', 'La BALANCE élimine la terre, les graines et les jeunes pousses.', 'L'ARRACHAGE (manuel ou mécanique) et le COUPE permettent de supprimer les plantes.', and 'La CHALEUR provoque un choc thermique qui détruit les plantes.' It also mentions 'Vapeur, flamme, eau chaude ou mousse végétale'.
- Bottom Left:** 'Vers une gestion durable des terrains de foot'. It includes: 'Une pelouse tondue plus haut pour limiter les maladies et l'apparition des herbes indésirables', 'Un décompactage et un défeutrage régulier', and 'Des régarnissages, un rigole de fertilisants adapté au sol et un arrosage ciblé'.
- Top Right:** 'L'entretien des cimetières: vers une gestion durable: De nouvelles techniques d'entretien'. It lists: 'L'arrachage manuel des herbes indésirables', 'La végétalisation de certains espaces', and 'L'enherbement et la tonte d'alfices'.
- Middle Right:** 'Le respect de ce lieu de recueillement'. It states: 'Des nouvelles techniques d'entretien sont réalisées dans le respect de ceux qui y reposent et de leur entourage.' and 'Les allées enherbées et la présence de végétaux qui ont poussé naturellement sont le signe d'une gestion durable du cimetière.'
- Bottom Right:** 'Pesticides'. It lists risks: 'Risques pour la santé', 'Pollution de l'eau', 'Menaces pour les végétaux et les animaux', and 'Une réglementation de plus en plus contraignante'. It also includes the note: '« Mieux pour les végétaux et les animaux » - Des réglementations de plus en plus contraignantes'.

Each panel includes small circular images illustrating the techniques and logos of partner organizations like 'Département de la Loire' and 'Mairie de Saint-Jean-Sauveur'.

4. Les ressources à consulter



<https://www.plante-et-cite.fr/Ressource/fiche/456/>



<https://www.plante-et-cite.fr/Ressource/fiche/640/>



<https://www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/96/>



<https://www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/455/>



ACCÉDER AUX DOCUMENTS TECHNIQUES PAR THÉMATIQUE



Site Ecophyto pro - Rubrique "réglementation"

- [Bilan des restrictions en JEVI](#)
- [Base de données des PP autorisés dans le cadre de la Loi Labbé \(hors exceptions et dérogations\)](#)

⇒ vérification des PP autorisé dans les conditions envisagées pour un site et un usage donné

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Actualités réglementaires

[Produits de biocontrôle : des critères dorénavant plus strictes pour être inclus sur la liste](#)
Le 01/02/2022

[Vers l'interdiction d'utilisation des engrais de synthèse dans les JEVI d'ici 2027](#)
Le 22/08/2021

[Consultation sur un projet de décret relatif à la lutte contre les processionnaires \(pour des raisons de santé publique\)](#)
Du 08/11/2021 au 29/11/2021

ACTUS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Fiches mises à jour

Certificats et agréments phyto
1 nouveau texte (dans 1 fiche)

TOUTES LES FICHES RÉGLEMENTAIRES

LETTRE D'INFOS ET VEILLE

Abonnez-vous à la lettre d'information et au bulletin de veille du site

M'ABONNER

Consultez le dernier bulletin de veille

CONTRIBUEZ AU SITE !

Proposez des contenus (actualités, documents...) pour alimenter le site !

ACTUALITÉS & ÉVÈNEMENTS

[Journée technique sur le charançon rouge et les ravageurs émergents - Nice](#)

Le 14/06/2022
Une journée technique d'informations et démonstrations, entrant dans le cadre des travaux de recherche cofinancés par la région[...]

[Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques : résultats de l'expertise scientifique collective INRAE-Irremer](#)

Dans le cadre du programme Ecophyto II+, les ministères en charge de la transition écologique, de l'agriculture et de la recherche ont confié en[...]

[État des lieux des ventes et des achats de produits phytopharmaceutiques en France en 2020](#)

Le Ministère de la transition écologique a publié un état des lieux des ventes de produits phytopharmaceutiques en France actualisé avec les[...]

TOUTES LES ACTUS



Avec l'évolution de la réglementation, le Label Terre Saine fait une pause en 2022 !

En savoir plus

Voir la présentation



CONTACT

Newsletter M'INSCRIRE



ESPACE

ENTREPRISE



J'ÉCO-DÉVELOPPE MON ENTREPRISE

L'économie circulaire, l'éco-conception et la maîtrise de l'énergie sont des opportunités d'innovation, de développement et de compétitivité pour les entreprises mayennaises.

ESPACE

CITOYEN



JE M'ENGAGE AU QUOTIDIEN

Jardiner naturellement, économiser l'énergie et l'eau, ne pas gaspiller: je retrouve toutes les astuces écomotivées.

ESPACE

COLLECTIVITÉ



J'AGIS SUR MON TERRITOIRE

Réduire sa consommation d'énergie et d'eau, ne plus utiliser de pesticides, limiter le gaspillage... J'éco-développe ma collectivité.

Ressources disponibles sur le site ECOMOTIVES



Guide des alternatives de désherbage chimique



Fiches d'entretien et de gestion différenciée des cimetières



Gestion des pieds d'arbres, pieds de murs



Comptes rendus des réunions et des ateliers agents/élus depuis 2017



Guide « entretien des terrains de sports enherbés »

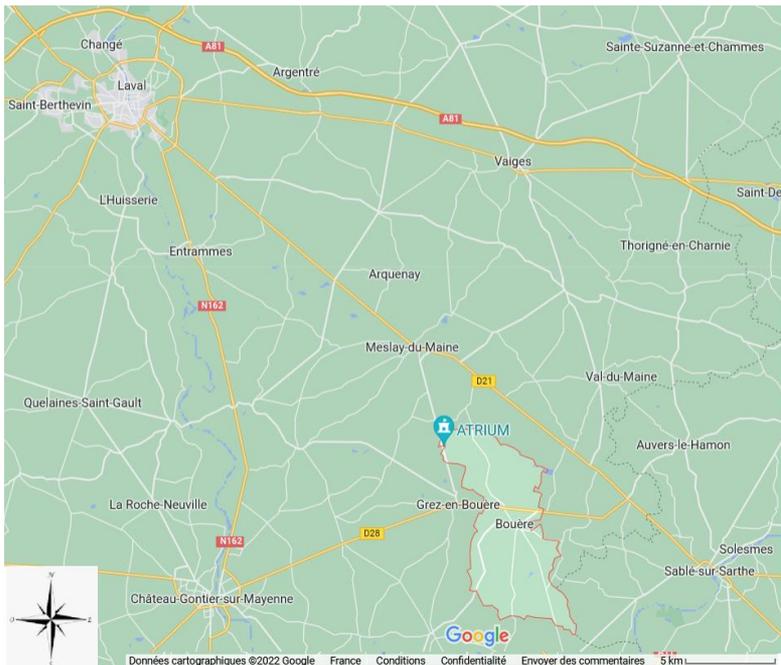


Trame d'articles, prêt d'affiches, panneaux

IV. Témoignage sur la gestion des espaces communaux et l'entretien des cimetières



Commune de Bouère



Jacky CHAUVEAU
(Maire de la commune)

Serge JOUNAULT
(Responsable technique
des espaces communaux)



L'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte.

Administration

Département	Mayenne
Arrondissement	Château-Gontier
Intercommunalité	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
Maire Mandat	Jacky Chauveau 2020-2026
Code postal	53290
Code commune	53036
Population municipale	1 065 hab. (2019 ▼)



Bouère



Aire d'Accueil de
Camping-Cars



Cimetière paysager
Classé



Promenades et
Randonnées



Village Nature et
Jardin de Bouère

Le petit +

La ville comporte des carrières de marbre, ou le Marbre de Bouère a participé à l'édification de la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre et de la gare Saint-Lazare à Paris.



L'Église



Les Fours à Chaux
(Bois-Jourdan)



Plan d'eau du Petit
Davier



Un bocage très
préservé

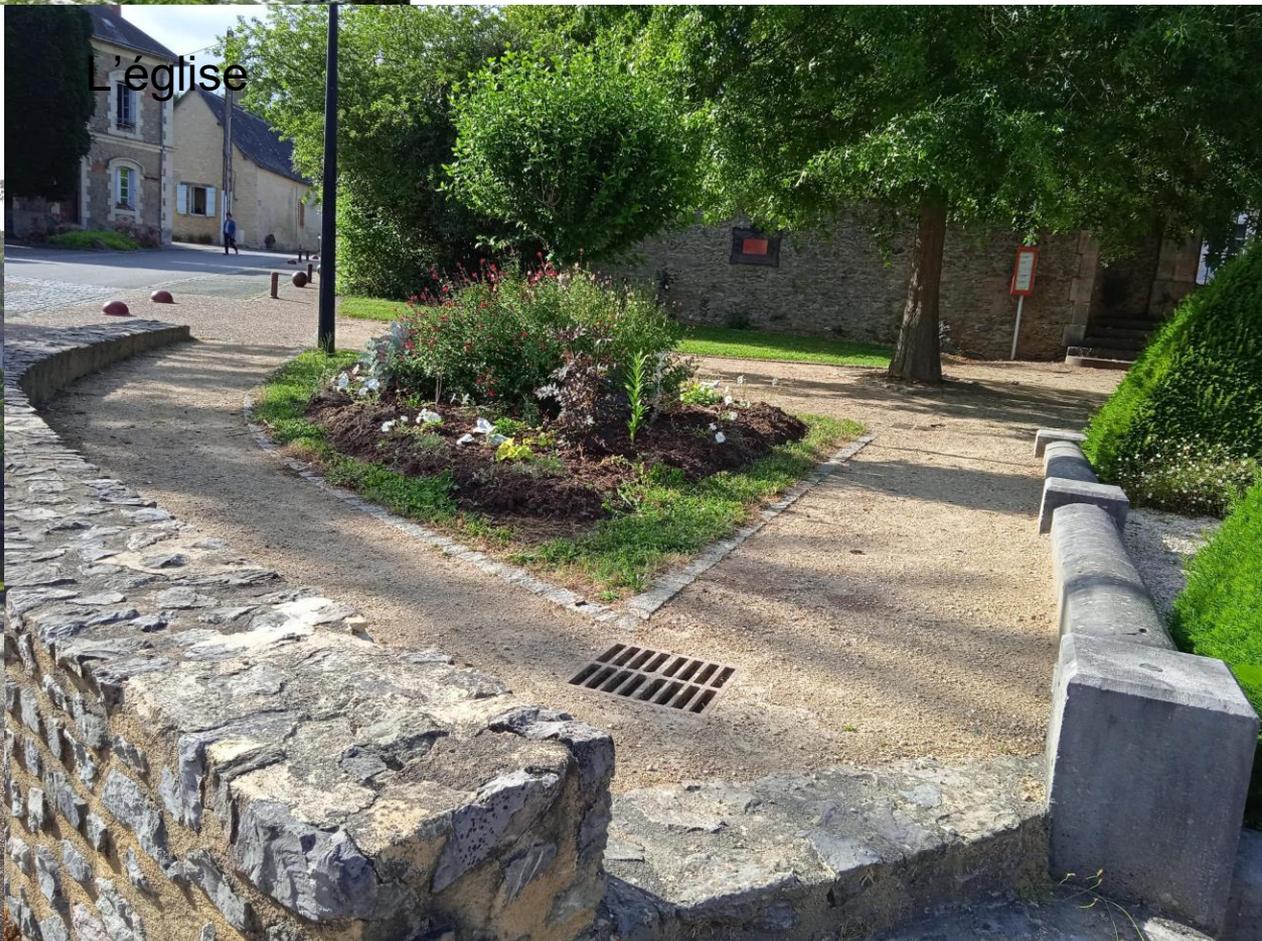


Forêt de
Bellebranches et
Etang de Curécy

Gestion des espaces en ville

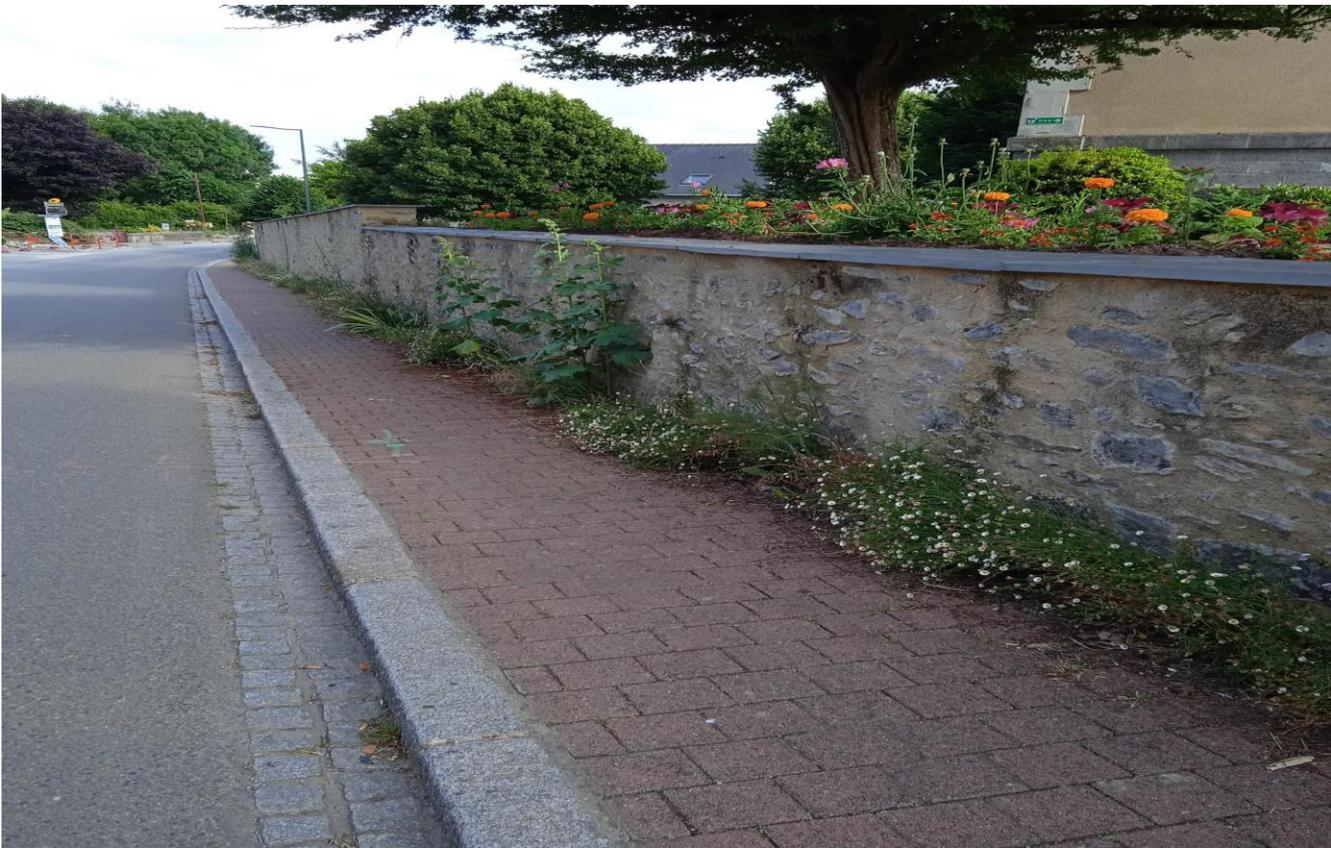


La gestion des espaces verts aux abords des monuments culturels



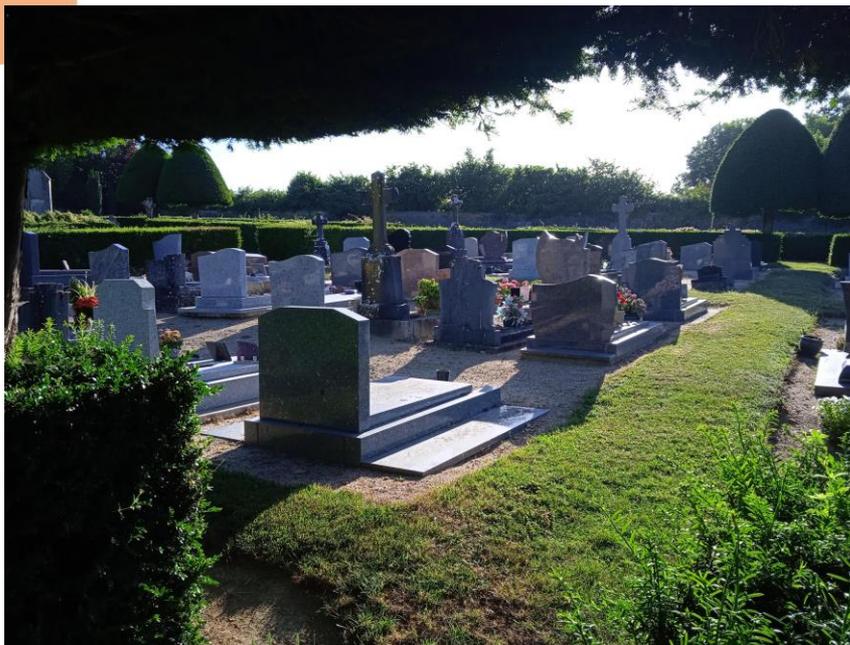


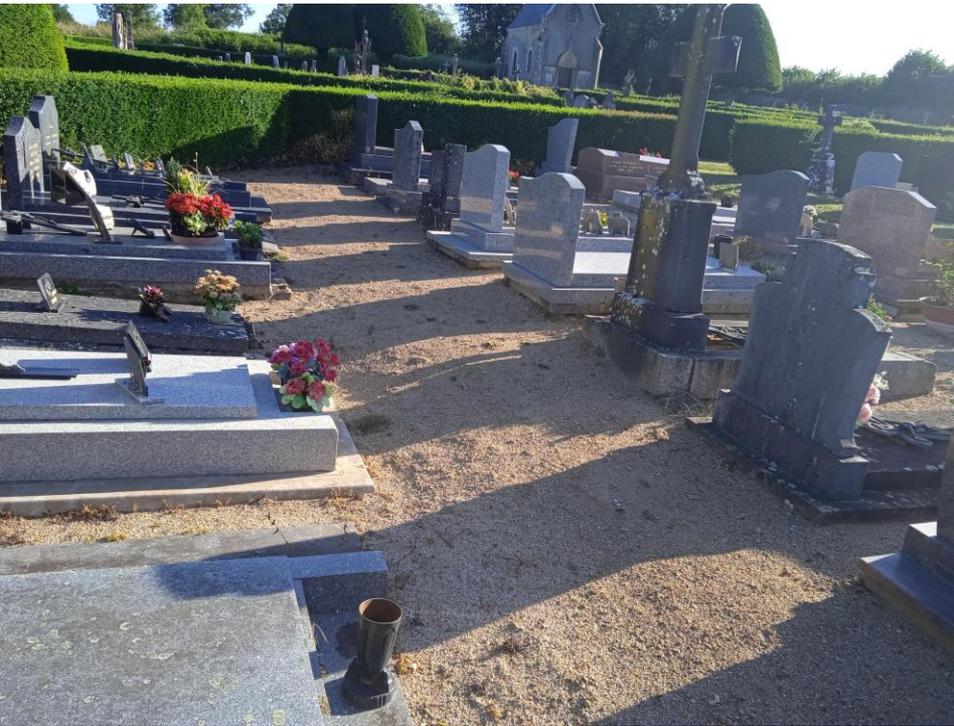
La mairie





Le cimetière







Les outils





MERCI DE VOTRE ATTENTION



SYNTHESE

Visioconférence du lundi 13 juin / 18h – 19h15



« Produits phytosanitaires, quelles évolutions réglementaires pour les collectivités ? »

Dans le cadre du programme Phyt'eau propre 53, l'**Association des Maires, Adjointes et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF53)** et le **Conseil départemental de la Mayenne** ont proposé le lundi 13 juin 2022 une **visioconférence portant sur l'évolution de la réglementation dans les communes ainsi que sur les méthodes de gestion alternatives des espaces communaux**. Plus d'une quarantaine de personnes ont participé à ce temps d'information.

Louis MICHEL, conseiller départemental, et Joël BALANDRAUD, président de l'AMF 53, ont introduit cette réunion en rappelant que la loi Labbé interdit déjà depuis 2017 l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les collectivités pour entretenir les espaces verts et la voirie. En janvier 2019, cette interdiction a également concerné les particuliers et jardiniers.

Depuis le **1^{er} juillet 2022**, ces **interdictions sont étendues** aux lieux de vie non couverts à ce jour par les restrictions issues de la loi Labbé. Elles concernent notamment les **cimetières, les terrains de sport publics, les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et les lieux à usage collectif**.

Cette nouvelle réglementation permet de répondre à un enjeu environnemental mais également de santé publique.

Contexte et enjeux – Office Français de la biodiversité

Tout en développant le thème de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement (leur devenir dans le sol, l'eau, l'air, les chaînes alimentaires), Olivier LEROYER, chef du service OB départemental, a rappelé que 60 % de l'eau consommée en Mayenne provient des rivières.

Les produits phytosanitaires présentent un risque pour l'applicateur et pour les personnes qui sont amenées à fréquenter les lieux traités. Le risque existe lorsque sont combinés le danger (la toxicité du produit) et l'exposition à ce danger (la présence des personnes).

RISQUE = DANGER x EXPOSITION



Effets du produit sur la santé

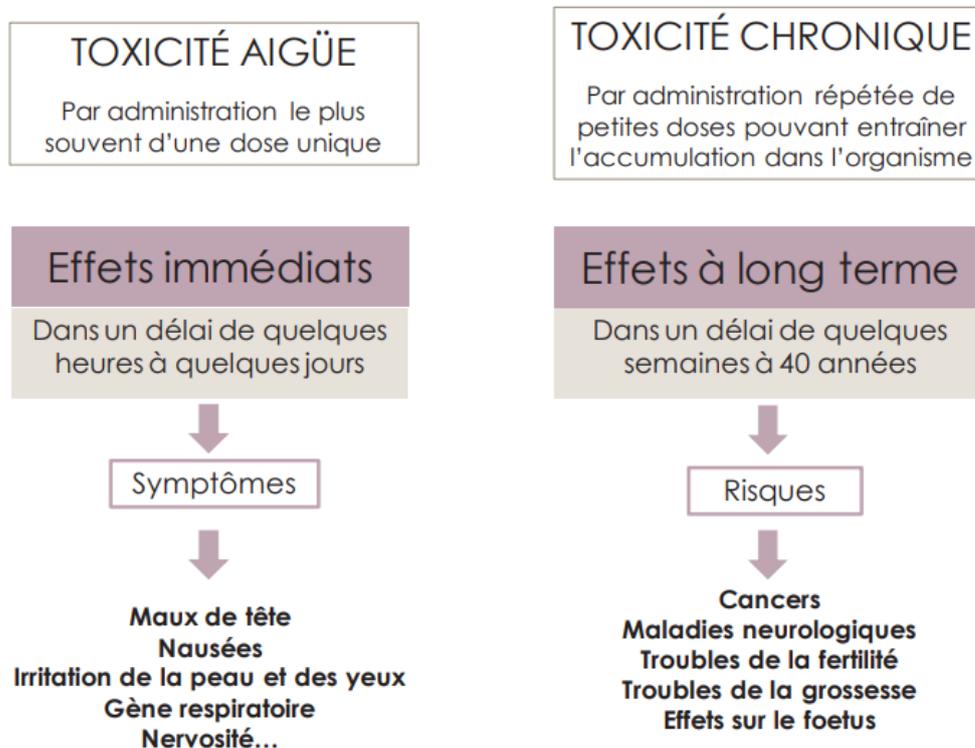


Activités de travail
Présence sur un site traité

S'exposer aux produits phytosanitaires c'est prendre le risque de se contaminer. La contamination peut avoir des effets à court et/ou à long terme car les pesticides sont des produits intentionnellement toxiques dont le but est de détruire leur cible (ravageur, bactérie, virus...). Ils peuvent être dangereux pour l'environnement et pour l'homme. Il ne faut donc pas sous-estimer le risque.

Danger pour la santé humaine :

De nombreuses études montrent à ce jour que les pesticides ont des effets à court et long terme sur notre santé et qu'ils sont impliqués dans de nombreuses maladies. Des liens ont notamment été établis entre l'utilisation de certaines molécules et certaines formes de cancers chez les agriculteurs et leurs salariés (ou chez les « applicateurs »). La maladie de Parkinson a notamment été reconnue comme maladie professionnelle en agriculture (décret n° 2012-665 du 4 mai 2012).



Danger pour l'environnement :

La pollution de l'air, de l'eau et des sols est l'une des 5 causes majeurs d'atteintes à la biodiversité.

La part des collectivités publiques dans ces pollutions n'est pas négligeable. Un rapport de 2013 précisait que « ne représentant de 5 à 10 % des usages en France, ils provoqueraient des transferts vers l'eau de l'ordre de 10 à 40 % du produit épandu ».

La loi Labbé 2022 s'inscrit donc dans ce cadre. Elle pour volonté principale de limiter l'exposition des personnes aux produits phytopharmaceutiques les plus dangereux, répondre aux enjeux de développement durable et aux objectifs de réduction du plan ECOPHYTO.

La réglementation liée aux interdictions à proximité du réseau hydrographique est globalement bien comprise. Toutefois, il reste du travail puisque le code le plus utilisé en 2021 par l'OBF a été celui correspondant aux infractions pour l'utilisation inappropriés de produits phytopharmaceutiques.

Evolutions réglementaires – POLLENIZ

Vanessa PENISSON, chargée de missions Santé Environnement pour POLLENIZ a présenté les modalités d'application de cette loi Labbé 2022 dans les JEVI (Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures).

Depuis le 1er juillet 2022, l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques s'étend à de nouveaux lieux :



La majorité des terrains sportifs mayennais sont concernés par cette interdiction. Seuls les terrains de grands jeux, hippodromes, terrains de golf ou autres terrains de sport dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, bénéficient d'un délai jusqu'au 01/01/2025.

La gestion des organismes nuisibles réglementés est toujours possible (chancre coloré du platane, le capricorne asiatique ou la chenille processionnaire ...). Toutefois, une attention particulière doit être portée sur les périodes d'application au risque de détruire d'autres espèces non-nuisibles (exemple du traitement au bacile de Thuringe).

Une question au sujet des fonds de produits phytosanitaires et des emballages a été posée. Ils doivent être complètement vidangés, rincés trois fois, séchés et ouverts. Les emballages vides et les bouchons doivent être séparés des autres déchets et conditionnés dans des conteneurs ou big-bags étanches, dans l'attente de la collecte.

ADIVALOR est l'éco-organisme en charge de la gestion des EVPP des professionnels et optimise les collectes en donnant des consignes pour chacune des quatre catégories d'emballages :

- les bidons vides (contenance inférieure à 25 litres),
- les fûts vides (plastique ou métal, de contenance entre 25 et 300 litres),
- les sacs et boîtes (plastiques, cartons ou papiers aluminisés des produits solides, contenance inférieure à 25 kg),
- les containers (contenance supérieure à 300 litres).

Chaque département a son réseau de collecte, mis en œuvre par ADIVALOR.

En cas de doute sur les usages, la validité des produits, des matières fertilisantes ou des supports de culture autorisés en France vous pouvez vous référer au site **E-phy de l'ANSES**.

Quelques techniques de gestion & communication – Phyt'eau Propre 53

Hélène CHAUVIN, animatrice du programme Phyt'eau propre 53, a présenté quelques exemples de gestion des cimetières et des terrains de sport. Elle a rappelé les points clés à prendre en compte lors l'aménagement de site :

- **Diagnostic des sites, usages et usagers du lieu**
- **Evaluation des moyens humains et financiers**
- **Choix d'alternatives au traitement chimique**
- **Acceptation, formation et accompagnement des agents**
- **Acceptation par la population / Communication**

Certaines techniques de végétalisation ou minéralisation peuvent être envisagées sur des structures existantes tandis que d'autres doivent être réfléchies dès l'aménagement d'un espace en prenant notamment en compte l'accès aux PMR (personnes à mobilités réduites).

Exemple :

Revêtir les allées : surfaces minérales poreuses, surfaces minérales végétalisées, surfaces végétales renforcées par semis, membrane textile ou mailles biodégradables ...

Gérer les inter-tombes : cimenter, accoler les monuments, végétalisation spontanée, plantation, minéralisations (sable, galets, graviers) ...

Gérer les pieds de murs : bandes enherbées, plantations, paillages, végétalisation spontanée...

Cette nouvelle gestion des espaces nécessite un temps d'appropriation par habitants mais aussi les élus et les techniciens. La communication est un facteur essentiel à ne pas négliger car elle permet de mieux faire accepter un changement de pratiques. Certaines personnes salueront l'initiative mais d'autres peuvent y voir un retour en arrière, de la négligence, une impression de saleté. Il est donc important de communiquer le plus tôt possible sur les nouvelles pratiques, en expliquant les raisons de ces changements. Il faut faire évoluer dans les mentalités la notion de ce qui est propre et beau : les « mauvaises herbes » peuvent être également appelées herbes spontanées et ne sont pas forcément synonymes de saleté ou de négligence.

Les principales notions à réfléchir en amont d'une action sont de :

- **Anticiper** à la communication avant d'agir pour éviter les remarques de la population
- **Expliquer** pourquoi le zéro phyto (résultats qualité de l'eau, biodiversité, santé humaine)
- **Former** les agents et les élus pour faire passer les « bons messages »
- **Faire participer** les habitants ou les utilisateurs

Pour ce faire, différents moyens sont mobilisables (cf figure ci-contre).

Retrouvez les outils de communication mis à disposition par le programme Phyt'eau propre sur le site [Ecomotivés](#).



Témoignage de la commune de Bouère (53)

Jacky CHAUVEAU (maire de la commune de Bouère) et Serge JOURNAULT (responsable technique des espaces communaux) ont témoigné de leurs pratiques d'entretien sur leur commune et dans leur cimetière.

3 agents techniques travaillent sur la commune (1 aux espaces verts, 1 aux bâtiments et 1 polyvalent).

Le cimetière, enherbé depuis 1798, est caractérisé par un décor de type jardin à la française qui est constitué de buis et d'ifs centenaires. La végétation, la géométrie et la forme des lieux sont protégées par le statut de monuments historiques. La problématique majeure de gestion est liée à la pyrale du buis.

Les allées sablées sont entretenues avec une houe maraîchère (10 à 15 h tous les 1-1 mois ½) et avec un désherbeur thermique (efficacité optimale=au stade 2/3 feuilles). Il est prévu de les réensabler prochainement. Concernant le désherbeur thermique, ce dernier augmente le potentiel de germination de la banque de semences présente dans le sol. Aussi, l'efficacité est moins visible les premières années d'utilisation mais, à force, le stock de graines s'épuise.

Afin de maîtriser le temps d'entretien tout en favorisant un cadre de vie agréable, une réflexion est portée sur la gestion des autres espaces communaux :

- Autour de l'église, une tonte est réalisée tous les 6 à 8 semaines ;
- L'entretien des pieds de murs se fait essentiellement les habitants eux-mêmes qui plantent ;
- Certaines voiries sont gérées uniquement via le passage/stationnement des voitures qui assurent la maîtrise de la végétation ;
- De manière générale, après passage de la houe sur les allées sablées, la matière organique est laissée 2 à 3 jours sur place avant d'être ratissé ;
- Une attention particulière est portée au choix des essences (plantées et laissées poussées) et sur la taille ;
- De nouveaux lotissements ont également vu le jour avec un nouveau mode de gestion. Les rues sont sans trottoir mais possèdent des chemins piétonniers séparés de la voirie par de la végétation.

Retrouvez la vidéo du témoignage de Bouère sur [Ecomotivés](#).

